



édito

Espoir ?...

L'Éducation, comme la Justice, devrait être indépendante de la politique politicienne. Force est de constater qu'il n'en est rien. Espérant recueillir quelques voix de plus dans les urnes, les hommes politiques obèrent volontiers l'avenir de nos enfants. Ils l'ont déjà fait au niveau financier en les accablant de dettes publiques, ils le font au niveau intellectuel en menant une politique éducative basée sur une démagogie navrante qui les élimine chaque année un peu plus de la rude compétition internationale.

Parents, n'espérez pas trouver dans le privé sous contrat ce qui n'existe plus dans le public car une très large majorité de ce privé a vendu ses institutions à l'État et ne conserve plus qu'une quasi coquille vide.

Un espoir apparaît cependant au travers de certains responsables patronaux «privé sous contrat» que nous avons récemment rencontrés. Comme le **SYNEP CFE-CGC**, ils sont conscients du problème et travaillent sur les moyens à mettre en oeuvre pour que l'État payeur ne transforme pas leurs «boîtes» en établissements publics-bis.

Souhaitons à ces derniers suffisamment de pugnacité pour convaincre leurs homologues, qui succombent aux sirènes de l'argent public facile, de voir l'avenir autrement qu'à court terme !

Evelyne CIMA

Positions - Actions

- Résister...
- les actes contredisent les paroles
- C'est écrit ?...
- Fonctionnaire ou non
- Revalorisation qui dévalorise
- Enseignement supérieur
- Visite à Aix en Provence
- Faire dire le droit

Informations

- Collège, école de Gravelines
- Libre expression
- Accord d'entreprise
- Voyages scolaires
- Conseils de classe
- Frais de transport
- Prévoyance CANAREP
- PSAEE. Négociations

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Evelyne CIMA - Maquette : Raymond CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



« Résister se conjugue au présent »

Rackets internes, vols organisés, sur un fond de tabagisme et autres pratiques prohibées, jeux dangereux, agressions physiques et verbales, incivilités pluri-quotidiennes, menaces... Élèves, enseignants, éducateurs, cadres administratifs... plus personne n'échappe à ce lot quotidien de violence qui perturbe et dégrade le climat de confiance et de sérénité auquel tout un chacun peut prétendre au sein d'un établissement

scolaire.

Certes, ces phénomènes semblent encore relativement circonscrits et maîtrisés... mais ils sont en nombre régulièrement croissant au fil des années, de plus en plus répandus et la diversification de leurs formes et de leurs cibles a de quoi inquiéter.

Trop souvent, de façon plus ou moins consciente et /ou non organisée, nos collègues, qu'ils soient témoins ou victimes de ces faits, sont tentés de se taire, poussés à minimiser, voire sommés de dissimuler des réalités, au motif le plus souvent invoqué de ne pas nuire à l'image de l'établissement. Dans d'autres cas, heureusement plus rares, mais bien réels, c'est le personnel qui est carrément mis en cause, avec menace et sanctions, d'annotations dévaluantes par le chef d'établissement, d'affectation dans des niveaux et classes considérés comme peu valorisantes...

Si vous connaissez ce genre de situation, aujourd'hui ou demain, ne vous repliez pas sur vous-même, ne vous laissez pas isoler, n'acceptez pas que l'on « normalise » ces situations, que l'on vous culpabilise et surtout que votre hiérarchie couvre tout cela d'une pseudo-mansuétude.

Il faut au contraire, parler, parler à ses collègues, parler aux représentants du personnel, solliciter l'intervention du chef d'établissement... et si cela ne paraît pas suivi d'effet, vous adresser à vos représentants syndicaux, locaux, départementaux, régionaux.

La lutte contre la violence au bénéfice de tous, donc des institutions elles-mêmes, passe par la vigilance l'éducation, l'information et la résistance !

Comme chacun sait, « résister est un verbe qui se conjugue au présent ».

R.CHRISTIAN

Collège St Joseph et École du Sacré-Cœur à Gravelines (59)

Après l'implantation d'une section syndicale **SYNEP CFE-CGC**, belle victoire aux élections professionnelle : notre déléguée syndicale (Mme HAZELART) obtient personnellement 76% au premier collège et la liste **SYNEP CFE-CGC** obtient 50% des sièges, tous collèges confondus, face à une coalition CFDT-CFTC.



Libre expression

Les syndicats ont le droit d'organiser, sur le temps de travail, 1h de réunion par mois. Cette heure est rarement utilisée. Nous incitons nos élus **SYNEP CFE-CGC**, après accord des directeurs locaux, à organiser une réunion de LIBRE EXPRESSION lorsque le besoin s'en fait sentir (stress, conflits...) mais aussi régulièrement



car c'est un lieu d'échange d'idées dont le but essentiel est d'améliorer le bon fonctionnement et la vie dans l'école. Tous les sujets peuvent y être abordés. Cette réunion est ouverte à TOUS les salariés de l'établissement qu'ils soient enseignants ou non enseignants, adhérents d'un syndicat ou non. Elle permet par ailleurs de mieux se connaître les uns et les autres, travaillant dans un même établissement, et de détecter ainsi les besoins particuliers et collectifs. Bien entendu tout cela dans un but constructif.

Libre aux participants de décider d'en faire ou non un compte rendu à destination de leur Direction.

Georges BELAICH

Communiqué de presse du 6 février 2009

Quand les actes contredisent les paroles

Le ministère de l'Éducation nationale attend le jour de l'allocution du Président SARKOZY, venu nous dire « je vous ai compris », pour entamer des négociations relatives à l'enseignement privé sous contrat avec la CFDT, le SPELC et la CFTC.

Il est inadmissible que les 5 syndicats représentatifs (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO) ne soient pas consultés tous ensemble.

Le ministère a-t-il déjà oublié les accords signés par l'Enseignement Catholique qui, en 2008, avait adopté les mêmes règles de conduite ? Le **SYNEP CFE-CGC**, entre autres, avait alors fait opposition à ces accords, obligeant une renégociation permettant d'obtenir plus que ce dont les syndicats signataires les plus complaisants s'étaient satisfaits.

Le **SYNEP CFE-CGC** demande à ce que le ministère de l'Éducation nationale se mette au diapason du discours tenu par le Président SARKOZY et qu'à chaque négociation TOUS (nous disons bien tous) les syndicats représentatifs soient collectivement consultés.



C'est écrit. Et alors ?

Lors d'une réunion au cours de laquelle on évoquait les relations de subordination entre, d'une part, les directeurs d'écoles sous contrat d'association avec l'État et, d'autre part, les enseignants agents publics, l'un des intervenants lance tout à coup, en signe d'impuissance : c'est écrit !

Et alors ? Il y a tant de choses écrites par le ministère de l'Éducation nationale et sans valeur ! Pour preuve voici rapidement

Un agent public fonctionnaire n'est pas un agent public non fonctionnaire

Nous avons attaqué, en Conseil d'État, le fait que l'Administration donnait le droit, aux enseignants fonctionnaires des établissements privés sous contrat, d'être électeurs et éligibles aux CCMA (commissions qui s'occupent de la carrière des non fonctionnaires) car ils n'ont rien à y faire ; ils ont leurs propres commissions (CAPA) dans ce domaine. (Lire ci-contre le résultat positif de notre action).

Mais, contrairement à ce que certains de nos adhérents fonctionnaires ont pu croire et nous ont dit, nous n'avons rien contre eux ; nous aurions attaqué de la même manière une circulaire autorisant les non fonctionnaires à être électeurs à leurs CAPA !

Et, pour que les fonctionnaires soient totalement intégrés à la communauté éducative privée, nous militons pour que le « droit du travail » continue à leur être appliqué dans tous les domaines de la vie des établissements (DP, CE, heures de délégations...) pendant que certains lobby grenouillent actuellement pour leur enlever ce droit.

Nous avons aussi demandé (en vain) à ce qu'ils participent, eux aussi, aux dernières élections prud'homales.

Faisant référence à un soi-disant distinguo ultra important entre leur statut de « muté » et celui de « détaché », les fonctionnaires détachés dans les ports privés ont eu le droit de vote et ceux mutés dans l'enseignement privé ne l'ont pas eu !...

Evelyne CIMA

relatée l'une de nos récentes actions en Conseil d'État. Pour les dernières élections aux CCMA, une circulaire annonçait que les enseignants fonctionnaires étaient électeurs et éligibles. Or les CCMA traitent des carrières des enseignants agents de l'État non fonctionnaires. Nous avons attaqué cette circulaire au motif que, dans la fonction publique, on ne peut être jugé que par ses pairs et l'Administration. En décembre 2008 le Conseil d'État a rendu son verdict et condamné l'État à nous verser les 2000€ que nous avons demandés. Si, pour les prochaines élections aux CCMA, une circulaire analogue est rééditée nous l'attaquerons de nouveau, mais cette fois-ci en référé.

Maintenant, pour en revenir à notre problème de directeurs d'écoles et de lien de subordination, bien que ce soit écrit, ces derniers ne sont ni dans l'Administration ni nos pairs !...

Evelyne CIMA

Communiqué de presse du 26 janvier 2009

Une revalorisation qui dévalorise : Darcos innove !



Le coût de correction des copies de BAC va passer de 1,06€ à 5€, dit le ministre ; soit une augmentation de près de 500% ! Le **SYNEP CFE-CGC** ne pourrait que s'en réjouir si...

Jusqu'à l'an dernier les enseignants qui corrigeaient les copies de BAC étaient dispensés de cours. La rémunération ridiculement faible de 1,06€ par copies pouvait ainsi être justifiée.

Désormais les enseignants « devront assurer la correction des copies en même temps que la poursuite de leur activité d'enseignement ». La correction devient donc un travail à effectuer en heures supplémentaires ce qui, d'après le ministre, justifie cette augmentation importante.

Importante ? Voire !

Sachant que l'heure supplémentaire effective (HSE) pour un enseignant, est en moyenne à 36€, pour ne pas travailler plus pour gagner moins il faut donc corriger plus de 7 copies à l'heure, soit passer moins de 10 min par copie. Rappelons que chaque copie peut contenir un grand nombre de pages à annoter impérativement afin de justifier la note attribuée.

Le **SYNEP CFE-CGC** s'interroge : de qui Darcos se moque-t-il ? De l'enseignant qui, au delà des 10 min passées pour corriger une copie de BAC, travaillera donc bénévolement ? De l'élève, dont la copie n'aura été que survolée si le correcteur s'en tient au tarif auquel il est payé ? De la société, en institutionnalisant ainsi le BAC au rabais ?

Accord d'entreprise

Signature, opposition : tout dépend des pourcentages, des voix valablement exprimées, obtenus au premier tour des dernières élections professionnelles.

Un ou plusieurs syndicats ont, en tout, obtenu plus de 30% ; ils peuvent valablement signer un accord d'entreprise.

Un ou plusieurs syndicats ont, en tout, obtenu plus de 50% ; ils peuvent faire opposition à un accord d'entreprise.

C'est dire si la participation au premier tour a une importance capitale !...



De nouveaux apports dans les plans de charge dans l'enseignement Supérieur



Les plans de charge, pour les enseignants du Supérieur, font ressortir différentes activités des professeurs : activités induites, visites de prospection en lycées, participations

à des salons, promotion, recherche, nombre de jours d'enseignement et de recherche par an, etc. Ces éléments peuvent paraître suffisants pour évaluer quantitativement l'activité des professeurs(res).

Or, l'activité pédagogique décrite dans l'article du Figaro du 15 janvier 2009, p.8, intitulée « Quand les enseignants appellent à faire face aux élèves difficiles » pointe des situations conflictuelles au sein des salles de cours et l'espoir de faire au mieux pour les jeunes professeurs.

Cet article attire notre attention sur la réalité humaine de la classe et les difficultés liées à la gestion des effectifs. A ce titre il est intéressant de noter que les Plans de Charge, à remplir par les Professeurs, ne prennent pas en compte le nombre d'élèves en classe (mais qu'y a-t-il de commun entre un cours d'anglais à 12, voire 18, et un cours de mathématique à 50 ou un cours d'économie à 300 ?). Sans même parler du nombre d'élèves, il faut aussi tenir compte des corrections des travaux demandés aux élèves...

Dans d'autres cas, même si le nombre d'heures enseignées paraît identique, les conditions ne sont pas toujours les mêmes. Là encore, qu'y a-t-il de commun entre un professeur qui fait une heure de cours à 50 élèves de 1ère année et un autre qui consacre une heure de conseil à 6 étudiants de 3ème, 4ème ou 5ème année d'École de Commerce ? Il convient d'encourager les représentants du personnel à s'assurer du bon équilibre des charges entre chacun des professeurs permanents.

Dans la nouvelle convention collective de l'Enseignement Privé hors contrat, entrée en vigueur au 1er septembre 2008, les diplômes de l'enseignant ne sont pas pris en compte. Mais les plans de charge de professeurs permanents devraient évoluer vers plus de lisibilité en nombre réel d'élèves, en coefficients d'heure de cours, en fonction de l'année enseignée. Ils pourraient prendre en considération l'ancienneté dans l'École, ou dans la fonction, les diplômes, afin de valoriser chaque professeur en fonction de son niveau de compétence pédagogique.

Philippe COFFRE
Vice-président de l'Enseignement Hors Contrat



Petites précisions

Voyages scolaires : D'après les circulaires des 20 août 1976, 22 octobre 1986 et 6 octobre 1988, la prise en charge financière de l'accompagnateur est prévue par des aides des collectivités, les subventions d'entreprises privées, le foyer.



En revanche, au vu notamment de la jurisprudence des chambres régionales des comptes, la *contribution des familles ne peut pas être utilisée* à cette fin.

Les conseils de classe : Combien ?

La participation aux conseils de classe est obligatoire mais aucun texte ne fixe le nombre de ces réunions. Il faut donc se référer aux circulaires antérieures aux ISO (du 23-09-60) et celle du 2 octobre 1972 qui stipule qu'il ne peut être imposé à un enseignant plus d'obligations que 3 réunions annuelles pour 6 classes maximum.

L'ISO ne peut pas être supprimée pour une absence à une réunion.

Chantal NOISETTE, déléguée académique de NANCY-METZ

Remboursement des frais de transport

Le décret n°2008-1501 du 30/12/2008 relatif au remboursement des frais de transport des salariés étend celui-ci à l'ensemble du territoire national. Il s'applique aux transports en commun, mais l'entreprise peut rembourser jusqu'à 200 euros annuellement pour l'utilisation d'un véhicule personnel.

Si ce remboursement n'est pas encore mis en place au sein de votre établissement, n'hésitez pas à en faire la demande.

Pour les personnels agents de l'Etat, la demande est à faire au Rectorat. Pour les personnels de droit privé la demande est à faire à votre chef d'établissement ou Président d'OGEC.

Le remboursement est mis en place à compter du 01/01/09, sous peine d'amende de 490 euros au 01/04/09.

Le montant du remboursement doit apparaître sur votre bulletin de paie et être effectué au plus tard le mois suivant.

En cas de problème, contactez le **SYNEP CFE-CGC**.

Pierre-Yves LEROY, Délégué académique de LILLE





REPRISE DE LA PREVOYANCE CANAREP

Point d'avancement de la fusion avec UNIPrévoyance



L'assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2008 a approuvé les comptes de 2007. Une Assemblée Extraordinaire a eu lieu au cours de laquelle les délégués ont entériné la fusion par voie d'absorption de la Prévoyance CANAREP par UNIPrévoyance (UNIP).

Une réunion s'est tenue à l'ACAM le 8 septembre 2008 pour faire un point sur l'avancement de l'ensemble des dossiers ;

Par ailleurs, un exemplaire des Statuts et du Règlement Intérieur de l'UNIP a été remis à chaque administrateur (donc un à notre représentant Claude PLUSS) conformément à leur demande.

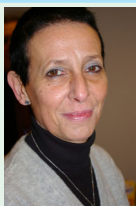
La présidente a rappelé les 4 principes qui ont été adoptés lors du bureau du 11 juillet 2008, l'un à caractère juridique (Publication au journal officiel) avec rétroactivité au 1er janvier 2008, les autres à caractères opérationnels (par exemple le transfert des personnels qui ne sera possible qu'après la fusion effective des institutions retenue pour le 1er janvier 2009, selon l'article L 1224-1 du code du travail).

L'ACAM n'est pas opposée à l'esprit qui a prévalu à la négociation de ces accords de prévoyance mais demande une formalisation écrite. Un avenant modifiant les garanties et les conditions du contrat est proposé à l'ACAM par la FNOGEC puis soumis à la signature des seuls OGEC, UDOGEC et UROGEC, adhérents de la Prévoyance CANAREP.

Mise en place et confirmation de la reprise en janvier 2009.

à suivre...

Votre représentant SYNEP CFE-CGC : Claude PLUSS



Les adhésions sont comptabilisées en années civiles.
Depuis le 1er janvier 2009 avez-vous renouvelé la vôtre ?
Si ce n'est déjà fait, merci d'y penser au plus vite.

La trésorière, Catherine GRISEL



*Michèle PIRO
4ème à partir de la
gauche*

«La Nativité», établissement catholique sous contrat à AIX en Provence

Le mercredi 21 janvier 2009 Évelyne CIMA et Georges BELAICH se sont rendus à AIX en Provence, à la demande de **Michèle PIRO**, déléguée syndicale **SYNEP CFE-CGC**, afin de rencontrer les divers adhérents et sympathisants de l'établissement.

C'est autour d'un apéritif convivial que les membres du Bureau National ont pu être à l'écoute des différents personnels de cet établissement et répondre à leurs questions. Différents thèmes ont pu être abordés : opposition puis signature de l'accord sur l'IDR (indemnité de départ en retraite) pour les maîtres sous contrat, nouvel indice de référence pour les personnels PSAEE et l'avancée des négociations en cours, les différents recours, faits par le **SYNEP CFE-CGC**, relatifs aux élections prud'homales (Conseil d'État et Cour de Cassation), les nouvelles règles relatives à la représentativité, les modalités de grève...et enfin la présentation du projet innovateur des certificats de compétence pédagogiques.

Si, comme eux, vous souhaitez une intervention de membres du Bureau National au sein de votre établissement, contactez-nous au plus tôt !

Personne ne peut imaginer, à part les sempiternels intégristes «anti-privé» que, sous couvert de leur revaloriser les retraites, la Loi Censi ait dénié aux enseignants sous contrat les droits que leur octroyait le Code du Travail tout en les maintenant hors de tout corps constitué de l'Etat.

Les enseignants donnaient, à certains, l'impression d'avoir «le cul entre deux chaises», Censi a-t-il voulu retirer les chaises ?

Lisez-vite la page suivante...





Faire dire le droit ?

La liberté d'enseignement à laquelle nous sommes très attachés, se fonde sur quelques lois : la loi **Astier**, la loi **Faloux**, la loi **Debré** de 1959, la loi **Guermeur** de 1977, et la triste loi **Censi** de 2005.



Il a fallu 36 ans pour construire un édifice à peu près équilibré, en passant par les grandes manifestations des années 1981-84, lorsque le pouvoir politique voulait imposer **un grand service unique public et laïc**. Les imposantes manifestations d'alors, auxquelles nous avons participé, ont fait reculer le pouvoir, et tomber le premier ministre Pierre Mauroy.

Mais aurions-nous fait tout cela pour rien ?

La loi « CENSI » ne serait-elle pas en train de réaliser en douceur ce qui n'a pas été possible en 1984 ?

Il est vrai que certains syndicalistes, peu scrupuleux, avancent masqués à chaque élection, et refusent de parler ouvertement de l'intégration du privé dans le public, mais se réjouissent dès qu'un pas est fait dans ce sens. Vous verrez, ce sera encore le cas en 2010 pour les prochaines élections.

La loi « CENSI » n'est qu'un jeu de dupes, un échange : principe contre argent... Les pouvoirs publics en déniaient le droit aux enseignants du privé sous contrat d'être électeurs aux élections prud'homales rajoutent un peu de confusion dans un système où plus personne ne s'y retrouve.

Certains, comme moi, ont fait un recours devant le tribunal d'instance, et ont aussi obtenu un jugement favorable, les autorisant à être électeurs et éligibles. Certains ont même été élus. Par contre je suis le seul adhérent du **SYNEP CFE-CGC** pour qui le préfet du département fait un pourvoi en cassation.

Avec le **SYNEP CFE-CGC**, qui s'est porté intervenant volontaire, nous avons donc déposé un mémoire en réponse.

Vous savez que bien au-delà des élections prud'homales il s'agit bien de faire dire le droit, sur un vrai problème de fond : la nature juridique et ses conséquences liant un maître à son chef d'établissement.

Nous espérons donc un arrêt favorable de la Cour de Cassation, qui serait en contradiction avec l'arrêt du Conseil d'État de décembre 2008.

Alain GROSS, délégué académique de GRENOBLE



Négociations, dans le sous contrat catholique, pour la révision de la Convention collective PSAEE (Personnel de service administratif, économique et d'éducation)



La phase de relecture du référentiel de fonctions et de classification s'achève, bien que quelques fonctions sensibles (pastorale, informatique) n'aient pas encore fait l'objet d'un

consensus.

Concernant les rémunérations, les éléments de calcul du salaire, lié à la strate (équivalent d'une catégorie, au nombre de 4) feraient intervenir 5 critères :

Technicité, Responsabilité, Autonomie, Communication et Management. Chacun sera affecté de 3 degrés. Seront aussi pris en compte : Ancienneté, Formation et Implication.

Il s'agit maintenant d'attribuer une valeur et donc un poids relatif à chacun de ces éléments. C'est sur ce point, en admettant que ce principe du calcul soit accepté, que nous serons extrêmement vigilants car le niveau de rémunération dépendra du positionnement de chacun de ces " curseurs ".

Nous serons aussi particulièrement attentifs au sort réservé aux fonctions situées dans la strate intermédiaire (strate III) qui ne doit pas devenir un fourre-tout pour des fonctions dites d'encadrement qui n'en auraient que l'appellation sans en avoir les avantages.

Négociations à suivre... pour une application pressentie par les employeurs dès septembre 2009.

Alain BELLEUVRE

LILLE

Institut des métiers des service aux personnes

Création, en 2009, d'un Institut des métiers des services aux personnes handicapées et aux personnes dépendantes grâce au partenariat financier entre l'université catholique de Lille et Vauban Humanis (groupe de protection sociale). Pour contribuer, entre autres, à la professionnalisation du secteur de l'aide à la personne, l'Institut proposera des filières de niveau I (direction d'organisations) et II (encadrement intermédiaire), aussi bien en formation initiale qu'en formation continue.

En septembre 2009, première rentrée avec une licence professionnelle de management des services médico-sociaux.

Contact : **Pascal ROELAND**, représentant du **SYNEP CFE-CGC**



Adhésion - Réadhésion - Abonnement - Année 2009

M, Mme, Mlle : Prénom :

Adresse personnelle :

Tél. : Tél. portable :

Courriel :

Etablissement scolaire (sous contrat / hors contrat) :

Emploi(s) :

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2009

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège :

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2009

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	